

# Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants

RS 0.211.230.02; RO 1983 1694

## Champ d'application le 3 novembre 2011, complément<sup>1</sup>

Etats parties	Ratification Adhésion (A)	Entrée en vigueur <sup>2</sup>
Albanie* a	4 mai	2007 A 1 <sup>er</sup> janvier 2012
Andorre* a	6 avril	2011 A 1 <sup>er</sup> janvier 2012
Maroc <sup>a</sup>	9 mars	2010 A 1 <sup>er</sup> janvier 2012
Seychelles* a	27 mai	2008 A 1 <sup>er</sup> janvier 2012
Singapour* a	28 décembre	2010 A 1 <sup>er</sup> janvier 2012
Trinité-et-Tobago <sup>a</sup>	7 juin	2000 A 1 <sup>er</sup> janvier 2012
Ukraine <sup>a</sup>	2 juin	2006 A 1 <sup>er</sup> janvier 2012

\* Réserves et déclarations.

Les réserves et déclarations ne sont pas publiées au RO. Les textes en français et en anglais pourront être consultés à l'adresse du site Internet de la Conférence de La Haye: [http://hcch.e-vision.nl/index\\_fr.php](http://hcch.e-vision.nl/index_fr.php) ou obtenus à la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne.

<sup>a</sup> En vertu de l'art. 38, l'adhésion n'a effet que dans les rapports entre l'Etat adhérent et les Etats contractants qui auront déclaré accepter cette adhésion. Un tableau concernant les rapports individuels d'entrée en vigueur entre les Etats parties à la convention est disponible à l'adresse du site Internet de la Conférence de La Haye [http://hcch.e-vision.nl/index\\_fr.php?act=conventions.publications&dtid=36&cid=24](http://hcch.e-vision.nl/index_fr.php?act=conventions.publications&dtid=36&cid=24)

<sup>1</sup> La présente publication complète celles qui figurent au RO 2004 3881, 2006 3259, 2008 1643 et 2009 5375.  
Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE ([www.dfae.admin.ch/traites](http://www.dfae.admin.ch/traites)).

<sup>2</sup> Date d'entrée en vigueur entre la Suisse et ce pays.

